



1949 – 2019

20 TOURS DE PERINET

70^{ème} anniversaire de l'ESPOIR DU SUD

Dimanche 15 septembre 2019

Le règlement de l'épreuve

Art. 1 : ORGANISATION

L'Espoir du Sud (E.D.S.), en partenariat avec les Associations du Gosier, la F.A.E.G et de la ville du Gosier, organise une épreuve en circuit de 146 Kms pour les seniors (20 tours) et de 109,500 km pour les juniors (15 tours).

Le Comité Régional de Cyclisme de Guadeloupe (CRCG), sous l'égide de la FFC, contrôlera la régularité de cette compétition prévue le Dimanche 15 septembre 2019.

Il s'agit d'une compétition individuelle au Temps.

Art. 2 : PARTICIPATION

L'épreuve inscrite au calendrier régional, est ouverte aux coureurs des catégories 1^{re}, 2^e, 3 et Junior régulièrement licenciés.

Art. 3 : ENGAGEMENT

Le droit d'engagement est fixé à 8,50 € par coureur. Cette démarche sera effectuée au Comité régional de Cyclisme, Vélodrome Amédée DETRAUX, jusqu'au Mercredi 11 septembre 2019, 16 heures, dernier délai.

Art. 4 : CLASSEMENT

L'épreuve sera dotée de deux classements :
Un classement individuel sénior au temps,
Un classement individuel junior au temps

A NOTER : Conformément aux dispositions de l'article 2.3.14 du règlement FFC :

« Tout coureur ou groupe situé à plus de 10' du groupe principal devra abandonner l'épreuve si l'organisateur le demande pour des raisons de sécurité. »

« Le collège des commissaires pourra demander aux coureurs doublés de quitter l'épreuve si la régularité de l'épreuve est menacée. »

En accord avec l'organisateur et les commissaires une exception sera faite pour les juniors.

Art. 5 : PROTOCOLE

La cérémonie protocolaire aura lieu dès la fin de la délibération du Jury des Arbitres.
Les coureurs doivent se présenter en tenue sportive à la remise des récompenses. **En cas d'absence, ils perdent la totalité de leurs gains.**

Art. 6 : CONTROLE ANTI-DOPAGE

Le règlement anti-dopage de la Fédération Française de Cyclisme s'applique intégralement à cette compétition. Les coureurs et dirigeants devront consulter le tableau d'affichage placé sur la ligne d'arrivée.

Art. 7 : PENALITES

Outre les spécificités mentionnées dans ce règlement, seul le barème de pénalités de la FFC reste applicable. Les 20 tours de PERINET ne bénéficient pas de l'usage privatif de la chaussée. La stricte observation du Code de la route est imposée à tous : coureurs et caravane.

Art. 8 : RECOMPENSE

3 récompenses seront attribuées aux trois premiers de la catégorie sénior et aux trois premiers de la catégorie junior.

